

DÉPARTEMENT DU GARD
Arrondissement de Nîmes
Canton de Roquemaure
COMMUNE DE LIRAC

ARRETÉ DU MAIRE

POLICE DE CIRCULATION INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU PARKING DU NIZON

Réf. : LDR/2025/64/Interdiction stationnement sur une partie du parking du Nizon

Le Maire de la Commune de LIRAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur le parking du Nizon afin de permettre aux bus de faire demi-tour pendant toute la durée des travaux phase 3 d'aménagement de la RD 26 en agglomération,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 29 octobre 2025 et jusqu'au 20 février 2026, le stationnement sur le parking du Nizon est règlementé comme illustré en annexe afin de permettre aux bus de faire demi-tour dans le cadre des travaux sur la RD26 – phase 3.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 2

Mr le secrétaire général de Lirac et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Roquemaure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de ROQUEMAURE

Lirac, le 29/10/2025

le Maire,
Cédric CLEMENTE



Village authentique



Mairie de Lirac
65, rue du Pont du Nizon
30126 Lirac

Téléphone accueil
04 66 50 01 54

Email
accueil@lirac.fr

Site internet
www.lirac.fr

"Mon village vit et
nous unit."

La présente décision peut être contestée par saisine du tribunal administratif de Nîmes en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux.